

Aide-mémoire sur les documents financiers à fournir lorsque l'on évoque le droit de l'agriculteur de construire une résidence [art. 40]

Les documents financiers qui doivent accompagner une déclaration déposée en vertu de l'article 40 varient selon la forme d'entreprise, le déclarant ainsi que l'occupant de la résidence projetée. Ces documents sont essentiels pour établir si le déclarant se qualifie à l'obtention de ce droit. Ils doivent être complets et pour une même année financière.

Documents à transmettre pour le ou les déclarants ET l'entreprise selon sa forme juridique⁽¹⁾

STATUT DE LA PERSONNE	PERSONNE PHYSIQUE	PERSONNE MORALE	PERSONNE MORALE
FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE	Entreprise individuelle	Société en nom collectif ou autre type d'entreprise	Société par actions
DÉCLARANT(S)	Propriétaire(s)	Sociétaire(s)	Actionnaire(s)
Déclaration de revenus	☐ Déclaration de revenus du déclarant incluant les annexes et le formulaire T2042 ⁽²⁾ ☐ Feuilles T4 ou Relevé 1 ⁽³⁾ ☐ Feuilles T5 ou Relevé 3 ⁽⁴⁾	☐ Déclaration de revenus du déclarant incluant les annexes et le formulaire T2042 ⁽²⁾ ☐ Feuilles T4 ou Relevé 1 ⁽³⁾ ☐ Feuilles T5 ou Relevé 3 ⁽⁴⁾	☐ Déclaration de revenus du déclarant incluant les annexes ☐ Feuilles T4 ou Relevé 1 ⁽³⁾ ☐ Feuilles T5 ou Relevé 3 ⁽⁴⁾
États financiers	☐ États financiers de l' entreprise , si disponible	☐ États financiers de l' entreprise , si disponible	☐ États financiers de l' entreprise ☐ Déclaration de revenus des sociétés incluant les annexes

Documents à transmettre pour le ou les occupants de la résidence projetée

Occupant(s) de la résidence	Déclarant	Enfant du déclarant	Employé affecté aux activités agricoles	Employé affecté aux activités agricoles (Travailleurs étrangers)
Preuve	Aucun document supplémentaire	Aucun document	Preuve d'emploi (T4/Relevé 1 ou contrat de travail)	Preuve d'emploi (EIMT, T4/Relevé 1 ou contrat de travail)

- (1) Plus d'une personne physique, sociétaire ou actionnaire peut fournir ses documents financiers personnels, et ce, afin d'établir s'ils se qualifient au droit de construire une résidence en vertu de l'article 40. Il est nécessaire que chaque déclarant soit inscrit au formulaire.
- (2) Si un montant est inscrit **aux lignes 14099 et 14100** de la déclaration de revenus et de prestations du déclarant, le formulaire d'impôt fédéral « État des résultats des activités d'une entreprise agricole » (T2042) doit être fourni.
- (3) Si un montant est inscrit à la **ligne 10100** de la déclaration de revenus et de prestations du déclarant, les feuilles fédérales « État de la rémunération payée » (T4) ou provinciales « Revenus d'emploi et revenus divers » (Relevé 1) doivent être fournis.
- (4) Si un montant est inscrit **aux lignes 12000, 12010 et 12100** de la déclaration de revenus et de prestation du déclarant, les feuilles fédérales « État des revenus de placements » (T5) ou provinciales « Revenus de placement » (Relevé 3) doivent être fournis.